DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

DCS N°2024-02

Finances

Rapport d'orientations budgétaires 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du 24 janvier 2024

Délibération n° DCS 2024-02

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, les membres du Comités syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 18 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Sophie ROTKOPF.

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Luc CHERVIN		
Romain COQUARD		
Pierre DEVEDEUX		
Philippe PERRON		Lucien MURZI
Eric PEYRON		
Jean-Claude RAYMOND	Dominique MAYERE	
Jacques TRONCY		

Nombre de conseillers	
En exercice	**23**
Présents	**16**
Pouvoirs	**1**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Muriel MARCELLIN

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 ;

Considérant que, dans les syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires envisagées ;

Considérant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Fait et délibéré en séance le 24 janvier 2024,

Le Président, Hervé DAVAL	La secrétaire de séance, Muriel MARCELLIN